



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

COMMUNIQUE

PIECES AUTORISEES POUR LE VOTE

La Commission Electorale Indépendante (CEI) informe l'ensemble de la population ivoirienne, les partenaires au processus électoral et particulièrement la population électorale que la distribution des cartes d'électeurs a **pris fin le mercredi 21 octobre 2015**.

Elle précise toutefois que **les cartes non distribuées seront tenues à la disposition de leurs titulaires, le jour du scrutin, dans leur bureau de vote.**

La Commission Electorale Indépendante (CEI) précise par ailleurs que les pièces autorisées pour le vote du 25 octobre 2015 sont les suivantes :

La carte d'électeur 2015

ou

La Carte Nationale d'Identité (pour les personnes figurants sur la liste électorale).

La Carte d'électeur 2010 n'est pas autorisée pour le scrutin du 25 octobre 2015.

La Commission Électorale Indépendante compte sur le civisme et l'esprit de discipline de tous pour un bon déroulement de cette phase importante du processus électoral.

Fait à Abidjan, le 21 octobre 2015



Youssouf BAKAYOKO

Président de la Commission Electorale Indépendante